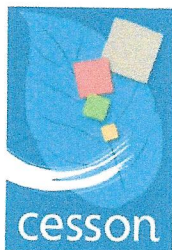


DECISIONS ANNEE 2017  
VILLE DE CESSON

Date de décision	N°	INTITULE
02/02/2017	<b>10</b>	Signature d'un contrat avec la société Manège LE ROUL'TABILLE le 24/06/2017 pour la mise à disposition d'un manège et d'une structure gonflable pour un montant de 900€ réglé par avoir du 17/06/2016
06/02/2017	<b>11</b>	signature de contrat de bail de location Krakowski
06/02/2017	<b>12</b>	Confier une mission de conseil et d'assistance juridique Maître Mirouse
09/02/2017	<b>13</b>	Reconduction du contrat avec la société Arpege pour la maintenance du logiciel CONCERTO v5 du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour un montant de 2817,67€
09/02/2017	<b>14</b>	Reconduction du contrat avec la société Arpege pour la maintenance du logiciel ORACLE du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour un montant de 270,92€
10/02/2017	<b>15</b>	Reconduction du contrat d'utilisation de fréquence avec la société Desmarez pour un montant annuel de 695,94€ TTC
24/02/2017	<b>16</b>	Signature d'un contrat avec l'association NOMADES pour une représentation du spectacle "Julie et le livre magique" lors de l'Animation de Noël du 09/12/2017 pour un montant de 1368€
24/02/2017	<b>17</b>	Signature d'un contrat avec M. COLIN Christian pour un spectacle en déambulation "Le marchand de couleurs de Noël" lors de l'Animation de Noël du 09/12/2017 pour un montant de 940€



**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la  
présente délibération ou décision à compter  
du 03/02/2017

Fait à Cesson, le 03/02/2017

Le Directeur Général des Services par  
délégation,  
Nicolas MARTIN

*Haut*



DECISION N°10/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société LE ROUL'TABILLE représentée par M. et Mme Daquin pour la mise en place et la gestion d'un manège et d'une structure gonflable à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 24 juin 2017,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>:

De signer un contrat avec la société LE ROUL'TABILLE représentée par M. et Mme Daquin, sise 35, rue Leo Delibes à LE BLANC MESNIL (93150), pour la mise en place et la gestion d'un manège et d'une structure gonflable de 14h à 19h à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 24 juin 2017.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 900€ TTC.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 02 février 2017

*Olivier Charlet*  
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170202-DEC201701-10-  
AU  
Date de télétransmission : 03/02/2017  
Date de réception préfecture : 03/02/2017

# Manège LE ROUL' TABILLE

Madame Sylvie DAQUIN  
Monsieur Marc DAQUIN  
35 RUE LEO DELIBES  
93150 LE BLANC MESNIL  
Tél 06 62 09 92 58  
R.C. S ; BOBIGNY 335 198 198 00020  
CODE A.P.E; 927 C

mail : daquinmarc@gmail.com



Devis 27 01 2017

Mairie de Cesson  
8 route de Saint Leu  
BP 35 77245 Cesson cedex  
Service vie locale  
contact madame Céline Pouiol  
tel 01 64 10 51 00  
Email:c.pouiol@ville-cesson.fr

Monsieur, Madame,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, j'ai l'honneur de vous envoyer mon devis concernant

@ la mise à disposition d'un manège enfantin muni de 16 places assises de 3m de diamètre

pour la fête de la ville du **24 06 2017 à Cesson(77)**  
**de 14h à 19h00**

Location manège = 400,00 euros nets .

**Transport, montage ,démontage effectués par nos soins** = 100,00 euros nets .

Animateur compris=100,00 euros nets.

Prévoir les repas pour les animateurs

@ la mise à disposition d'une structure gonflable de 4m x 4m style Toy's Story

**Prévoir 1 prise électrique 220v 16 a** et un terrain plat

**Location, Transport, montage ,démontage effectués par nos soins**= 200,00 euros nets

Animateur compris = 100,00 euros nets  
Prévoir les repas pour les animateurs

Ce devis se décompose comme suit :  
1 jour de prestation x 900,00 euros de 14h00 à 19h00= **900,00 euros nets**

**Montant total net :900,00 euros nets**



« TVA NON APPLICABLE- ART 293 B du code général des impôts.

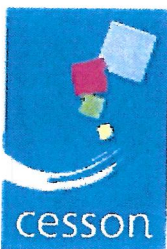
**Prestation réglée par un avoir de 900,00  
euros en date du 18 06 2016**

En espérant que ma candidature saura retenir toute votre attention, veuillez agréer Monsieur, madame l'expression de mes sentiments distingués .Je suis à votre disposition pour de plus amples renseignements.

L'équipe du roul'tabille

Signature du client + cachet

  
  
Mme GUITARD  
Responsable U.x Locale  
le 27.06.2017



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### DECISION N11/2017

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le changement de statut de Madame Eveline Krakowski,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De signer un contrat de location avec Madame Eveline Krakowski pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour un logement se situant 14 rue d'Aulnoy à Cesson.

#### Article 2 :

Le montant du loyer initial s'élève à 400 euros et 22 centimes et sera révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers fixé par l'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Madame Eveline Krakowski

Fait à Cesson, le 07/02/2017

Pour le Maire empêché et  
par délégation

La 1<sup>ère</sup> Maire Adjointe,

Stéphanie CHILLOUX

Accusé de réception en préfecture  
072-217700673-20170207-DEC201702\_11-  
CCI  
Date de télétransmission : 07/02/2017  
Date de réception préfecture : 07/02/2017

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente décision à compter du 07/02/2017

Fait à Cesson, le

Pour le Maire empêché et par délégation, la 1<sup>ère</sup>  
Maire Adjointe

Stéphanie CHILLOUX

ville-cession.fr





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 15/2/2017

Fait à Cesson, le 15/2/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Nicolas Martin*



### DECISION N° 12/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment dans l'alinéa 16 «intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle auprès de toutes les juridictions »

Vu l'article 375 et suivants relatifs à l'assistance éducative,

Vu l'article 375-7 du Code civil relatif à une mesure d'anonymat,

Vu les différents échanges avec Maître SANZALONE concernant la requête de l'un des parents d'élèves scolarisés dans les écoles de Cesson et domiciliés au Village d'enfants.

Vu les différentes requêtes faites par ledit parent d'élève concernant la demande de transmission de documents relatifs aux dossiers scolaires de ses enfants,

Vu les échanges sur ce dossier entre les services de la ville et l'ASE de Seine et Marne,

Considérant que la ville se doit de se faire assister pour une mission de conseil et d'assistance juridique afin de défendre au mieux ses intérêts,

### DECIDE

#### Article 1:

De confier une mission de conseil et d'assistance juridique à Maître Véronique MIROUSE, Avocat au Barreau de Paris, 9 rue Scribe, 75009 PARIS.

#### Article 2 :

De préciser que les honoraires seront facturés pour un montant de 230€ H.T de l'heure et en fonction du temps passé sur le dossier.

#### Article 3 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

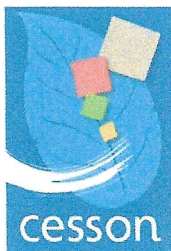
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Maître Mirouse

Fait à Cesson, le 13/02/2017



Olivier Chaplet  
Maire de Cesson





**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 10/02/2017

Fait à Cesson, le 10/02/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



*Haur*

DECISION N°13/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un contrat a été souscrite avec la société ARPEGE pour la maintenance du logiciel CONCERTO V5, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

DECIDE

Article 1 :

De souscrire auprès de la STE ARPEGE situé : 13 rue de la Loire - cs23619 - 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, un contrat de maintenance pour le produit ARPEGE CONCERTO V5, pour une durée d'un an (01/01/2017 au 31/12/2017). Au-delà de cette période, il sera renouvelé par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder cinq ans, soit fin 2021.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 2817.67€ H.T/an

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget 2017 et seront inscrits chaque année

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Société ARPEGE

Fait à Cesson, le 09/02/2017



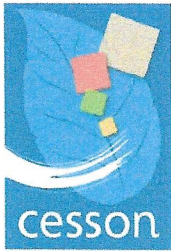
Pour le Maire empêché et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Maire Adjointe,  
Stéphanie CHILLOUX

*Stéphanie Chilloux*

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170209-DEC201702-13-AU  
Date de télétransmission : 10/02/2017  
Date de réception préfecture : 10/02/2017







## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 10/02/2017

Fait à Cesson, le 10/02/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Martin*



### DECISION N°14/2017

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une convention d'abonnement a été souscrite avec la société ARPEGE pour la mise à jour du logiciel ORACLE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### DECIDE

#### Article 1 :

De souscrire auprès de la Société ARPEGE situé : 13 rue de la Loire - cs23619 - 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, une convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE, pour une durée d'un an (01/01/2017 au 31/12/2017). Au-delà de cette période, il sera renouvelé par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder cinq ans, soit fin 2021.

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 270.92€ H.T/an

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget 2017 et seront inscrits chaque année

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Société ARPEGE

Fait à Cesson, le 09/02/2017



Pour le Maire empêché et par délégation,  
la 1<sup>ère</sup> Maire Adjointe,  
Stéphanie CHILLOUX

*Stéphanie Chilloux*

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170209-DEC201702-14-AU  
Date de télétransmission : 10/02/2017  
Date de réception préfecture : 10/02/2017



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 15/2/2017

Fait à Cesson, le 15/2/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



### DECISION N°15/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un contrat a été souscrit avec la société DESMAREZ concernant l'utilisation de fréquences radio, pour la durée du 01.01.2017 au 31.12.2017,

### DECIDE

#### Article 1 :

De reconduire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 le contrat pour l'utilisation de fréquences radio souscrit auprès de la société DESMAREZ SA : 81rue Robert Néret 81 CARLEPONT.

#### Article 2 :

Le coût annuel de ce contrat s'élève 695.94€ TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

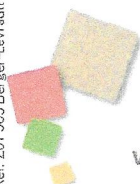
#### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Société DESMAREZ

Fait à Cesson, le 13 février 2017

  
Olivier Chaplet  
Maire de Cesson





**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 06/03/2017

Fait à Cesson, le 06/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



DECISION N°16/2017

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en  
Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue  
au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les  
affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la proposition de l'association NOMADE pour une représentation du  
spectacle « Julie et le livre magique » le 09 décembre 2017 à 15h lors de l'Animation de Noël

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec l'association NOMADE, sise 1, Sente de la Vieille Montagne, 02200  
BELLEU, pour une représentation du spectacle « Julie et le livre magique » à l'occasion de  
l'Animation de Noël du 09 décembre 2017.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élevé à 1368€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne  
de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa  
prochaine réunion.

Article 6 :

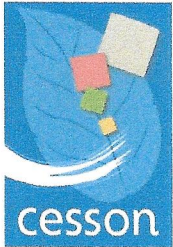
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 24/02/2017

  
Olivier Chaplet  
Maire de Cesson





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 06/03/2017

Fait à Cesson, le 06/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



### DECISION N°17/2017

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en  
Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue  
au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les  
affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la proposition de Monsieur Colin Christian pour une représentation du  
spectacle en déambulation « Le marchand de couleurs de Noël » le 09 décembre 2017 lors de  
l'Animation de Noël

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat avec Monsieur Colin Christian, sise 2, Rue des Peupliers, 14470 GRAYE  
SUR MER, pour une représentation du spectacle en déambulation « Le marchand de couleurs  
de Noël » à l'occasion de l'Animation de Noël du 09 décembre 2017.

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 940€ TTC

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne  
de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa  
prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 24/02/2017

  
Olivier Chaplet



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170224-DEC201702-17-  
AU  
Date de télétransmission : 06/03/2017  
Date de réception préfecture : 06/03/2017